



La Gazette de Condillac

BULLETIN MUNICIPAL



DECEMBRE 2023



Bonjour et toutes et à tous,

Je commencerai par une pensée pour M. Gilbert Cachard qui nous a quitté en cette fin d'année, toutes nos pensées vont à ses proches. Mais la vie étant ainsi faite, si certains partent d'autres arrivent, en effet une petite condillacoise et un petit condillacois sont arrivés dans notre village depuis peu. Vous trouverez plus de détail dans les pages qui suivent, nous leurs souhaitons une vie pleine d'amour et de joie.

L'équipe municipal continue d'œuvrer pour améliorer notre cadre de vie et pour maintenir notre patrimoine, aussi cette année notre commune à vu l'aménagement de la place de Leyne se terminer ; les volets de la mairie, certains plus que vétustes, être remplacés ; les rambardes et portes repeintes et quelques travaux de voiries réalisés. Pour 2024, l'essentiel des travaux devrait être la réfection ou l'amélioration de quelques-uns de nos chemins. Ce sera une dépense importante pour notre commune mais essentielle et ces travaux contribueront à maintenir une bonne accessibilité à chacun de nos quartiers.

Je tenais à remercier Monsieur et Madame de Liedekerke pour leur sympathique invitation à l'inauguration de leur four à pain. Les condillacois présents ont pu partager un bon moment de convivialité en dégustant pizzas, pains et autres gourmandises. Encore merci pour cette soirée.

Enfin, les traditionnels **vœux des élus** auront lieu **le vendredi 12 janvier à 18h30** en mairie, venez nombreux à ce moment d'échanges, de rencontre des nouveaux condillacois, pas de grand discours juste un peu de chaleur humaine. Cette année encore, nous distribuerons à nos anciens un colis pour que les fêtes de fin d'années restent un moment gourmand et festif qui puisse être partagé en famille et par tous.

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année, en famille ou entre amis qu'elles soient joyeuses et vous permettent d'oublier quelque peu tous les tracas et soucis quotidiens.

Joyeux Noël et bonne fête de la Saint Sylvestre.

Jacky GOUTIN

MAIRIE

L'équipe municipale,
et
Mme Séverine Brachet
Secrétaire de mairie
vous accueillent les :
mercredis de 14h à 16h30
vendredis de 9h à 11h30.

Contact

04 75 90 07 00

Maire:

Jacky GOUTIN 06 89 29 98 27

Adjointe :

Christine DECRAENE 07 68 34 78 70

Adjoint:

Roberto MARANGONI 06 47 83 14 45

mairie.condillac@orange.fr
<https://www.mairie-condillac.fr/>

Conseillers municipaux:

Sandrine HEBERT	06 76 21 83 87
Marie-josé LACHAUD	06 80 36 66 92
Odile MARANGONI	06 89 73 20 77
Loic BUREL	06 31 33 34 48
Raymond BUREL	06 70 18 14 94
Garry FAYOLLE	07 88 00 59 86
Olivier LOUBET	06 75 64 54 57
Florent SOULIER	06 71 97 33 80



Le Conseil Municipal se réunit régulièrement.
Les dates sont communiquées et affichées en Mairie.
Les conseils Municipaux sont publics, vous êtes donc les bienvenus.

INFORMATIONS

COMBATTONS LE MOUSTIQUE TIGRE

Communication de la plateforme officielle de ressources sur le moustique tigre en Auvergne-Rhône-Alpes

CHECK LIST DES BONS GESTES

HABITAT COLLECTIF

Pour limiter les nuisances du moustique tigre

Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !



JE VIDE

1 FOIS PAR SEMAINE TOUS LES RÉCÉPTACLES POUR ÉVITER LES EAUX ACCUMULÉES

- Coupelles, cache-pots
- Gamelles pour animaux domestiques
- Pieds de parasols, décorations et mobiliers de jardin
- Bâches de mobiliers de jardin, de piscines
- Seaux, arrosoirs et bidons divers
- Jouets, pluviomètres



JE COUVRE

DE FAÇON HERMÉTIQUE OU À L'AIDE D'UN VOILE ANTI-INSECTES À MAILLES FINES

- Récupérateurs d'eau de pluie ou cuves
- Fûts divers



JE RANGE

À L'ABRI DE LA PLUIE ET/OU DES ARROSAGES

- Outils de jardinage, brouettes
- Seaux et arrosoirs, poubelles
- Cendriers



JE JETTE

TOUS LES OBJETS ABANDONNÉS DANS MES EXTÉRIEURS

- Récipients inutilisés
- Encombrants
- Déchets de chantier
- Pneumatiques usagés

PARLEZ-EN AVEC VOS VOISINS



SE PROTÉGER DU MOUSTIQUE TIGRE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN
www.agirmoustique.fr

- Remplissez vos coupelles avec du gros sable ou des petites billes d'argile. Le sable humidifié abreuvera la plante et il n'y aura pas d'eau susceptible de permettre aux œufs de moustique d'éclore.
- Deux ou trois jours après une pluie, inspectez les extérieurs afin d'identifier les lieux où l'eau s'est accumulée et videz-les ou séchez-les, car la présence d'eau peut permettre le développement des moustiques.
- Terrasses sur plots et toitures plates : veiller à l'évacuation complète de l'eau.
- Dès qu'il pleut, pensez à passer en revue cette check list.

La femelle moustique tigre pond ses œufs sur les parois des récipients juste au dessus du niveau d'eau. Dans sa vie, elle est capable de pondre entre 700 et 900 œufs en 5 ou 6 pontes (150 œufs par ponte).

Les œufs pondus à l'approche de l'hiver éclore au printemps prochain.

Pour réduire le nombre de moustique tigre au printemps prochain, prévoyons les travaux de réaménagement ou d'adaptation pour éviter les petits contenants d'eau qui stagnent et forment des gîtes larvaires.



Chéneau non entretenu à nettoyer



Regards techniques à couvercle non hermétique



Filtrage des eaux pluviales

Le moustique tigre est un vecteur de transmission de différents virus, pensez à vous protéger !
<https://agirmoustique.fr>

Nouvelle brigade de Gendarmerie Nationale dans notre département

En effet les communes de Chateauneuf-de-Galaure et Les Tourettes verront la création de 2 brigades de gendarmerie sur leur territoire.

Nous ne pouvons que nous sentir comblés par cette nouvelle installation qui confortera celles existantes sur notre secteur.



Je me permets de vous rappeler la possibilité de vous inscrire sur l'application « voisins vigilants » que vous propose la commune afin d'être informé en temps réel des éventuels événements tels passage de véhicules suspects, alertes météo, incivilités etc...

Notre sécurité et notre vigilance vont de paire. Cette application est légale et permet la transmission d'informations susceptibles de vous intéresser ou de vous interpeller dans bien des domaines.



RETOUR SUR LE COMPOSTAGE OBLIGATOIRE

Dès le 1er janvier 2024, les particuliers devront trier leurs déchets organiques.

L'obligation de compostage va permettre de réduire le volume de déchets à traiter dans les centres de traitement, de réduire les trajets liés au transport de ceux-ci et de générer un amendement naturel. Loi du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage et à l'économie.

Sur Condillac, le compostage domestique peut aisément se faire avec des composteurs individuels (commande possible pour 20 € à la mairie) ou par du compostage partagé au pied des habitations collectives... rares dans notre village...

De plus des composteurs collectifs sont disponibles dans des communes voisines...Sauzet, La Laupie, St Marcel les Sauzet (cf précédente gazette)

En cas de non-conformité, les ménages s'exposent à une amende de 35 à 75 €. Toutefois une période transitoire va permettre à chacun de se sensibiliser et de s'adapter. Nous encourageons les comportements responsables plutôt que de sanctionner les récalcitrants...



QUELQUES CONSEILS POUR BIEN DEMARRER SON COMPOSTEUR

- Installez votre composteur sur un sol préalablement bêché

Cela va permettre de favoriser les allées et venues des micros et macro-organismes

- Pensez à alterner les matières :

- Sèches et humides

- vertes et brunes

- Fines et grossières

- Riches en azote et riches en carbone

CHACUN DOIT PRENDRE DE NOUVELLES HABITUDES DANS SA GESTION DES DECHETS.

COMMENT UTILISER SON COMPOST ?

L'paillage - Etendu aux pieds des arbustes, le jeune compost (3 à 6 mois) maintient l'humidité et protège le sol de l'évaporation et limite la pousse d'herbes indésirables.

L'amendement de surface - Epanché sur le sol à l'automne, le compost plus mûr (+ 6 mois) est enfoui au printemps après maturité.

L'amendement ponctuel - A maturité (10/12 mois) il est utilisé en apport organique en mélange avec la terre de votre jardin pour massifs, repotage, support de culture. Il enrichit et renforce vos plantes et végétaux.

DECLARATIONS OBLIGATOIRES

DECLARER VOS RUCHES

La déclaration annuelle des colonies d'abeilles est obligatoire et permet notamment :

- d'agir pour la santé des colonies d'abeilles en participant à leur gestion sanitaire ;
- d'avoir une meilleure connaissance du cheptel apicole français avec l'établissement de statistiques.



La déclaration permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur NAPI.

Si vous vendez des produits de la ruche :

Vous devez obligatoirement avoir un numéro de SIRET pour cette activité. Il sera à préciser dans votre déclaration. Ce numéro est attribué sur demande par l'INPI.

La période de déclaration annuelle obligatoire s'étend du **1er septembre au 31 décembre**. **Après validation de votre déclaration, un récépissé de déclaration vous est adressé par mél ou par courrier. Il est également téléchargeable.**

En dehors de cette période, seuls les nouveaux apiculteurs peuvent faire une déclaration afin d'obtenir un NAPI. Il sera nécessaire de refaire une déclaration de ruches durant la période obligatoire.

DECLARER VOS PUIITS

Depuis 2009, tous les puits et les forages doivent être déclarés auprès de la mairie ou des autorités locales, qu'ils soient **anciens, nouveaux ou futurs**. (Formulaire CERFA 13837*02)

Quel que soit l'emplacement géographique ou la taille du puits, le porteur de projet est dans l'obligation d'effectuer une déclaration auprès des exploitants de réseaux souterrains. Il doit aussi en référer aux services communaux de la mairie dans un délai d'un mois avant le début des travaux. Il s'agit d'une déclaration d'ouvrage : prélèvements, puits et forages à usage domestique. Un extrait du plan cadastral doit également être fourni. Cette démarche est obligatoire pour toute installation de puits à usage domestique ou non, que l'eau extraite le soit pour la consommation humaine, la lessive ou même simplement pour juste arroser son jardin. Dans le cas où l'eau est destinée à la consommation, elle doit par ailleurs être soumise à une analyse par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé.

Vous devez déposer des déclarations préalables :

Pour les **puits de moins de 10 mètres de profondeur** : 2 déclarations préalables d'ouvrage doivent être déposées : l'une en mairie et l'autre auprès des exploitants de réseaux.

Pour les **puits creusés de plus de 10 mètres** : 1 déclaration supplémentaire est exigée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. À noter que le volume d'eau consommé pour un puits à usage domestique ne doit en outre pas dépasser les 1 000 m³/an.

La recension et la déclaration des puits privés auprès de la mairie permettent alors à la collectivité locale de prévenir les risques de pollution des nappes phréatiques et de protéger les administrés.

L'extraction d'eau souterraine peut en effet affecter la qualité et la quantité de l'eau dans les nappes phréatiques. L'extraction souterraine augmente notamment les risques de contamination du réseau public en cas de connexion entre les deux branchements avec un non-respect des réglementations en vigueur.

L'utilisation de l'eau tirée d'un puits n'est théoriquement pas soumise à une taxe particulière au niveau national lorsqu'elle fait seulement l'objet d'un usage domestique.

Cependant, si l'eau du puits, après utilisation, se déverse dans le réseau de collecte des eaux usées, le service public de l'eau peut mettre en place une redevance d'assainissement à l'échelon local.

Démarches de fin de travaux à accomplir : Actualisation de la déclaration d'ouvrage initiale
Analyse de l'eau destinée à la consommation humaine.





CELA SE PASSE CHEZ NOUS



Le 14 octobre a eu lieu la soirée de présentation de la famille de Liedekerke nouvellement installée dans notre village ainsi que l'inauguration de leur four à pain rénové. Une belle participation communale dans une ambiance agréable et loin des querelles habituelles du village. Cette famille souhaite renouveler ce type de soirée, ce qui nous semble extrêmement bénéfique pour l'ensemble des Condillacois et très sympathique de leur part.



Lundi 16 octobre un moment d'union et de recueillement s'est déroulé devant le lycée Alain Borne de Montélimar en présence de l'ensemble des maires de la communauté de communes. Un soutien pour les enseignants qui paient cher leur investissement pour l'ouverture d'esprit de nos enfants ! Un établissement scolaire est un lieu de vie où l'on apprend à vivre ensemble ! Nous n'oublions pas, nous l'espérons, Samuel Paty et Dominique Bernard qui ont payé de leur vie cette vocation de transmission de savoir et d'ouverture au monde.



NAISSANCES—DECES

Nous sommes heureux de vous annoncer de nouvelles naissances sur la commune :
BUREL Agathe, Romane née le 5 octobre 2023 de ALLIEN Mylène et BUREL Loic.
Et GAUTHIER Gabin, Frédéric, Joseph né le 2 novembre 2023 de ORTIZ Sophie et GAUTHIER Antoine.



Nous félicitons les parents et souhaitons à ces deux enfants la bienvenue dans notre commune, que le bonheur irradie ces deux foyers !

Hélas nous regrettons aussi la disparition de Mr CACHARD Gilbert le 15 novembre 2023 dans sa 86ème année.

Nous présentons nos condoléances à sa famille.



NOS LIEUX CULTURELS



Montélimar offre aux habitants de l'agglomération différents lieux de culture que nous allons recenser pour votre plaisir.

Par ailleurs il vous est possible de vous abonner à la newsletter informative mensuelle sur le site : Montélimar-Agglomération / au quotidien / culture / newsletter culture ou de récupérer le programme en mairie.

THEATRE COMMUNAUTAIRE EMILE LOUBET –



À la suite de sa réhabilitation finalisée en 2021, le nouveau théâtre offre environ 450 places dans un esprit théâtre à l'italienne.

3 CINEMAS – ART ET ESSAI : LES TEMPLIERS + LE PALACE + LES 7 NEFS – Un choix large et attractif pour tous les goûts.



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE –

Installé dans un hôtel particulier au cœur de ville, il permet à environ 650 élèves une formation de qualité. Il organise aussi des concerts et animations tout au long de l'année pour de formidables découvertes auditives.



MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE MAURICE PIC –

Remodelée depuis cet été, elle offre un large choix d'activités liées à l'écriture mais aussi au son avec des espaces image et son, jeunesse et adulte.



MUSEE D'ART CONTEMPORAIN



Ce musée offre chaque année une exposition sur un thème différent et joint une animation susceptible d'attirer tous les âges. Une bonne surprise à chaque fois.

ESPACE D'ART CHABRILLAN - Dans une ancienne chapelle réhabilitée, en pleine ville avec des expositions toujours intéressantes.



PALAIS DES CONGRES CHARLES AZNAVOUR

3500 m² d'espace dédié à des événements d'une grande pluralité qui a été inauguré en septembre 2013.



AUDITORIUM MICHEL PETRUCCIANI -

L'auditorium Michel Petrucciani (du nom de ce célèbre musicien qui vécut à Montélimar) offre 430 places avec une programmation éclectique.



LE CHATEAU DE MONTELMAR - Véritable joyau d'architecture romane méridionale, on y admire des fenêtres à arcades remarquables et un panorama imprenable à 360° depuis le chemin de ronde. Bâti au 12^{ème} siècle par la puissante famille des Adhémar il est classé monument historique depuis 1889.

Plusieurs parcours sont proposés pour une découverte originale voire ludique.



NOTRE COMMUNE

RE-OUVERTURE D'UN CHEMIN DE RANDONNEE

En effet, la mairie a rouvert le chemin qui permet de rejoindre le hameau de Lachamp à partir de la voie rurale qui longe les cultures. Un bon débroussaillage fut nécessaire afin de retrouver l'ancien chemin qui était envahi par les végétaux. Il s'agit du chemin historique joignant La Coucourde à Condillac avant la création de la départementale 107. Un passage reste difficile au dessus du petit ravin et nous conseillons au vététistes de mettre pied à terre.



LES CHATS ERRANTS

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

Nous observons de plus en plus de chats errants sur la commune et ceux-ci peuvent être suspectés de survie difficile par manque de soins plutôt que par manque de nourriture car notre commune apporte en zone rurale la majorité de leurs besoins alimentaires. Mais la stérilisation reste le principal problème car il nous faut réguler les naissances nombreuses de ces adorables petits chatons que trop souvent nous retrouvons sur le bord de nos chemins choqués par des automobilistes. Il est obligatoire aujourd'hui d'**identifier** (tatouage ou puce) et de **stériliser** ces animaux afin d'endiguer leur reproduction anarchique.

C'est un acte civique qui permettra de réguler aussi la mortalité des oiseaux car le chat en est la troisième cause en France et il est très facile par stérilisation d'agir sur leur reproduction. Un couple de chats non stérilisé peut engendrer jusqu'à 20000 descendants en 4 ans ! Pour nos adorables chats de compagnie, nous pouvons prendre certaines mesures comme un collier de sécurité à clochette ou coloré, protéger les mangeoires à oiseaux voire le tronc de certains arbres sur lesquels vous implantez des nichoirs.



La chasse a débuté le 10 septembre, avec un nombre de chasseurs stable sur notre ACCA. Bien que la population de la faune sauvage se soit globalement bien maintenue, celle du sanglier semble en légère augmentation. Il est à noter que le comportement de ces derniers s'est sensiblement modifié, et ce par la présence sur notre massif, du loup (plus furtif ou en compagnie).

L'ACCA a participé cette année encore à l'opération « resto du cœur » organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme le week-end du 19 novembre. Cette opération consiste à se regrouper avec d'autres ACCA et faire don de la venaison sanglier afin qu'elle soit cuisinée par CFA de Livron et offerte aux restos du cœur.

Dates à retenir :

10 février 2024 journée boudins / caillettes.

16 mars 2024 opération nature propre.

13 juillet 2024 repas organisé par les chasseurs pour les gens du village.

Quelques mots sur le vivre ensemble.

Bien que la chasse soit décriée dans l'opinion publique nous avons du mal à comprendre qu'elle le soit dans notre monde rural. Mais nous constatons une « archipélisation » de la société où chacun vit dans son monde, en souhaitant la suppression de certaines réalités mais sans en évaluer les conséquences.

Nous vous souhaitons de belle et bonne fête de fin d'année

Bernard ROJAT



DECHETERIE DE L'AGGLO LA LAUPIE

**HORAIRE
DU 01 SEPTEMBRE
AU 31 MAI**

Lundi, Mardi, Mercredi,
Vendredi, Samedi
de 9h à 11h45
et
De 14h à 17h

LA SOUPE D'HIVER

Les soupes d'hiver sont réconfortantes et nourrissantes, voici quelques idées pour en finir avec vos tristes soirées d'hiver en face de votre bol de soupe mixée.

Avec une simple soupe de légumes, il suffit de rajouter quelques petits lardons, croustons ou des morceaux de légumes ou champignons frits (pour le croustillant) et, ou, de gratiner avec du fromage. Un bouillon de légumes peut servir pour pocher de petits bouts de poisson en finition avec un peu de fécule et de crème, voire un œuf ...

Pensez aussi aux herbes et épices qui lui donneront du relief, bon appétit !



ASSOCIATIONS

ACCA

Président: Bernard ROJAT
06 09 32 00 03

Amicale des chasseurs de sangliers de Condillac

Président: Philippe ROSTAN
06 81 55 15 23



Comité des fêtes :

Président: Jean Luc ORAND
04 75 54 49 32

St Pierre aux Liens et du Patrimoine de Condillac

Président: Jean Luc ORAND
04 75 54 49 32

Nourrices agréées

Condillac : MILLION Francette
04 75 46 70 94
MEGE Françoise
06 76 40 84 13

Bonlieu : PIA Véronique
06 78 01 06 11
BAULEIGUE Angélique
06 75 37 23 64

Pour rappel

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : **mairie-condillac.fr**

VOISINS ET SOLIDAIRES



N'oubliez pas d'adhérer à notre communauté de voisins vigilants et solidaires. Cela vous permettra de recevoir les informations et alertes de la mairie. Des autocollants sont distribués aux membres de la communauté.